



Ville de Cerny

Essonne

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014

2014 / II / 2 – 5.8

Autorisation d'ester en justice

La brigade de gendarmerie de Guigneville a transmis, le 7 octobre 2011 à la commune, une convocation devant le Tribunal correctionnel concernant le dossier enregistré par le parquet sous le numéro 110490048/8.

Cette audience fait suite au procès verbal d'infraction, établi le 3 février 2011 par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre du non respect de l'article ND1 du Plan d'Occupation des Sols et du Code de l'Urbanisme par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 506.

L'affaire a été examinée à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Evry le 19 janvier 2012. Le contrevenant, condamné, a interjeté appel de la décision. L'audience en appel est prévue le 20 mars prochain.

Afin de défendre les intérêts de la commune lors de cette audience et des suivantes éventuelles, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par un avocat.

Il est proposé de diligenter la Société Civile Professionnelle d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT située à Versailles (78) - 22 rue Carnot.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'infraction, établi le 3 février 2011 par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre du non-respect de l'article ND1 du Plan d'Occupation des Sols et du Code de l'Urbanisme par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 506,

Vu l'avis à victime réceptionné en date du 7 octobre 2011 relatif à cette affaire, enregistrée par le parquet du Tribunal correctionnel sous le numéro 110490048/8,

Vu le jugement s'y rapportant du 16 février 2012 rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry,

Considérant que le contrevenant condamné a interjeté appel de la décision,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune à l'audience en appel du 20 mars 2014,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.